



Vincennes, le 17 novembre 2010

Objet : taxe d'apprentissage

*Merci de faire la
procédure à vos pouvoirs,
quelque
pour les 2 Taxes*

Madame, Monsieur,

Parents de votre fils (ou fille), élève ou étudiant à l'EBTP, vous pouvez nous aider en incitant l'Entreprise dans laquelle vous travaillez, à verser une partie de sa **Taxe d'Apprentissage** à notre établissement.

Plutôt que de la verser au Trésor Public, l'Entreprise peut verser cette taxe d'apprentissage à un organisme collecteur (groupement professionnel, chambre régionale, chambre de commerce, etc), en désignant le ou les établissements d'enseignement bénéficiaires.

L'Ecole B.T.P. est habilitée à recevoir des versements de taxe d'apprentissage pour ce qui concerne :

- **La formation initiale sous statut scolaire**, au titre des :
 - Catégories A (niveaux CAP, BEP, Baccalauréat Technologique ou Professionnel)
 - Catégories B (niveaux BTS, DUT, Licence Professionnelle, Bac +4)
 - Et par cumul Catégories C (Bac +5 et plus)

- **La formation par la voie d'apprentissage**

Pour cette partie, l'Entreprise indiquera comme bénéficiaire, le **C.F.A. Académique de Créteil** – Rectorat, 12 rue Georges Enesco à Créteil auquel l'E.B.T.P. est rattachée pour la partie apprentissage.

Le produit de cette taxe permet de se doter d'équipements pédagogiques performants valorisant ainsi les formations dispensées dans l'établissement.

Ainsi, nous avons pu cette année :

- fournir à l'ensemble des élèves des classes de Seconde des matériels scolaires qu'ils pourront garder durant toute leur scolarité
- créer une salle informatique multimédia
- créer un nouveau laboratoire de langues
- création d'une salle cinéma-audiovisuel